



## Règlement d'utilisation spécifique

### SALLE COMMUNALE A FARVAGNY-LE-GRAND

#### A. Prescriptions particulières

##### 1. Règlement général concernant les salles de la Commune de Gibloux

Le règlement général fait foi et s'applique à toutes les infrastructures mises en location par la Commune de Gibloux. Les dispositions qui suivent s'appliquent uniquement à la salle concernée.

##### 2. Matériel technique

Les micros, la sonorisation et le beamer sont à disposition dans la demande de location. Du matériel supplémentaire est disponible dans le formulaire complémentaire.

##### 3. Utilisation des salles

Le parcage de véhicules à moteur est interdit sur l'aire d'entrée de la salle, ainsi qu'à l'extérieur des places prévues à cet effet.

Il est strictement interdit de visser ou clouer contre les murs des salles et du bâtiment.

Les tarifs comprennent les frais d'exploitation (électricité, chauffage, eau) et les produits de nettoyage.

##### 4. Nettoyage

La remise en ordre après l'utilisation comporte en particulier l'obligation de débarrasser de tout matériel les locaux loués et de ranger tout matériel utilisé.

Le matériel et les produits de nettoyage sont mis gratuitement à la disposition du locataire, sauf les produits et linges pour la vaisselle à la main.

Le nettoyage et la remise en ordre après la manifestation comportent en particulier l'obligation de :

- balayer la grande salle ;
- débarrasser et nettoyer la cuisine et le bar du foyer de tout matériel (sol, plans de travail, frigos) ;
- débarrasser les WC de tout déchet ;
- débarrasser tous les déchets, les ordures ménagères ainsi que les déchets recyclables (verre, PET, papier, etc.),
- nettoyer et ranger les tables et chaises selon les instructions du personnel communal.

Si les locaux ne sont pas rendus propres, ils seront nettoyés par le personnel communal et facturés au prix de **50.- CHF/heure**.

#### 5. Dépôt de garantie

Tous locataires, à l'exception des sociétés locales, sont dans l'obligation d'effectuer **un dépôt de CHF. 500.00** lors de la remise des clefs. Ce dépôt sera restitué lors de la reprise des locaux, si aucun dégât n'a été constaté.

## B. Tarifs (CHF)

<b>Gibloux</b>			
Locaux loués	Sociétés sans but lucratif		Entreprises
	Manifestation publique	Manifestation sans public	
Salle entière	GRATUIT	300.00	700.00
Tarif horaire pour 100 ou 200 m <sup>2</sup>		30.00	30.00
Tarif horaire salle entière		40.00	40.00
Cuisine	Gérée par l'intersociété : Contacter Mme Judy Papaux au 026 411 32 72		

<b>Hors Gibloux</b>		
Locaux loués	Sociétés	Entreprises
Salle entière	600.00	800.00
Tarif horaire pour 100 ou 200 m <sup>2</sup>	40.00	40.00
Tarif horaire salle entière	60.00	60.00
Cuisine	Gérée par l'intersociété : Contacter Mme Judy Papaux au 026 411 32 72	

Approuvé par le Conseil communal le 27 août 2018, modifié le 18 mars 2019